



FLASH INFO

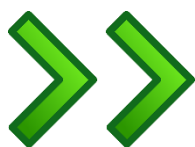
PREVOYANCE ET FRAIS DE SANTE DANS LES PHARMACIES D'OFFICINE

Nouveautés au 1^{er} janvier 2018

Chers Clients Pharmaciens, **Vous avez dû recevoir durant ces dernières semaines des certificats d'adhésion KLESIA à vos contrats de prévoyance et frais de santé.** Jusqu'à présent, les officines avaient l'obligation d'affilier leurs salariés auprès de KLESIA pour les couvertures santé et prévoyance.



A compter du 1^{er} janvier 2018, KLESIA ne sera plus le gestionnaire exclusif de ces garanties et vous aurez donc toute liberté pour choisir votre assureur. **Si vous décidez de changer d'organisme,** les contrats mis en place devront toutefois être conformes aux dispositions impératives de votre convention collective, sous peine de voir votre responsabilité engagée vis-à-vis des salariés. **L'assureur nouvellement recommandé par votre branche est l'APGIS.**



Quelles sont à présent vos options ?

1. Si vous êtes actuellement couvert par KLESIA (ou un autre organisme) **et que vous n'avez pas encore renouvelé votre engagement auprès de celui-ci par la signature d'un avenant :**

Attention : votre adhésion cessera de produire effet **automatiquement le 31 décembre 2017** et vous pourrez rejoindre l'APGIS (ou un autre assureur) au 1^{er} janvier 2018 **en renvoyant un bulletin d'adhésion.**

2. Si vous êtes actuellement couvert par KLESIA (ou un autre organisme), **que vous avez déjà renouvelé votre engagement auprès de celui-ci par la signature d'un avenant, et que :**

a. **Vous souhaitez rejoindre l'APGIS au 1^{er} janvier 2018 :** vous devez résilier votre contrat actuel avant le 31 octobre 2017.

b. **Vous souhaitez prendre le temps de la réflexion :** vous pourrez encore résilier votre contrat actuel l'année prochaine (avant le 31 octobre 2018).

Rappel : Quelle que soit votre décision, vous aurez toujours la possibilité de la remettre en question chaque année, après étude des différentes propositions des organismes assureurs.